

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la mer

Direction des affaires maritimes

**Arrêté du 3 novembre 2020 portant application du décret n° 2014-497 du 16 mai 2014
relatif à la délégation des certificats d'assurance des navires**

NOR : MERT2029307A
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la Mer en date du 3 novembre 2020 , la société DNV-GL France Sarl est habilitée à délivrer les certificats d'assurance des navires visés à l'article L. 5123-3 du code des transports.

Le présent arrêté s'applique à Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités, et exercées par elles en application des statuts qui les régissent.

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.